

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 24 juin 2022**

Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoints au Maire, Sabine RORET, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Gérard KOLLER, Robert MAERKY et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Geneviève DENEUX à Fernand BLIND

Secrétaire de séance : Fernand BLIND

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2022,
- 2 – Réforme des règles de publication
- 3 – Centre de Gestion / Médiation préalable obligatoire
- 4 – Devis Portillon cimetière / Ets Roman et Griesweg
- 5 – Location Logement RDC gauche
- 6 – Aire de jeux / Jeux enfants
- 7 – Aménagement des carrefours / Plans cocyclique
- 8 – Désaffectation du presbytère

Divers

Information : Mise en place du coffret EBOO

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux de rajouter un point à l'ordre du jour, en l'occurrence la désaffectation du presbytère.

POINT 2 – Réforme des règles de publication**Délibération N° 2022- 24**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique ;

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Winkel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage; Mairie de Winkel 28 rue Principale 68480 WINKEL

Publicité par publication papier : Mairie de Winkel 28 rue Principale 68480 WINKEL

Publication sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

POINT 3 – Centre de Gestion / Médiation préalable obligatoire**Délibération N° 2022-25****EXPOSE PREALABLE**

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L452-11 du Code général de la fonction publique. En adhérant à cette mission, *la collectivité (ou l'établissement)* prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L131-8 et L131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. À laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 euros multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

POINT 4 – Devis Portillon cimetière / Ets Roman et Grisweg**Délibération N° 2022-26**

Le Maire présente au Conseil municipal deux devis pour la pose d'un portillon d'entrée du cimetière et d'un grand portail pour l'accès du haut.

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis des Ets ROMAN Sarl de 68730 Blotzheim pour un montant de 7 530,00 € HT

Vu le devis de l'entreprise GRISWEG Pierre Sarl de 68480 Lutter pour un montant de 9 526,00 € HT

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DE RETENIR le devis de GRISWEG Pierre pour un montant de 9 526,00 € HT car il correspond le mieux aux exigences techniques

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,
Chapitre 21 - section d'investissement

POINT 5 – Location Logement RDC gauche**Délibération N° 2022-27**

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de madame Elena OBRY, locataire du rez-de-chaussée gauche et leur présente une demande de madame Mélanie LEROUX qui habite au 1^{er} étage de l'immeuble.

Madame LEROUX désire emménager et reprendre l'appartement de madame OBRY qui a été rénové.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter la proposition de madame LEROUX et
FIXE le loyer mensuel à 520,00 € hors charges

CHARGE Madame le Maire de préparer et signer le contrat de location qui prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

POINT 6 – Aire de jeux / Jeux enfants**Délibération N°2022- 28**

Suite au conseil municipal du 08 avril dernier, où il fut décidé de demander des prospectus et des devis pour l'installation d'une aire de jeux pour les enfants,

Le Maire présente au Conseil Municipal des prospectus des Ets Leader Equipements (cheval à ressort, balançoire, toboggan) et de Percussion Play (instruments musicaux, carillons, djembés)

Le Conseil Municipal, a choisi quelques jeux, à l'unanimité des membres présents :

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,
Chapitre 21 - section d'investissement

POINT 7 – Aménagement des carrefours / Plans cocyclique

Le Maire présente au Conseil Municipal différents plans de la société Cocyclique pour l'aménagement du carrefour d'entrée du village en venant de Lucelle et d'Oberlag puis celui de l'intersection d'entrée de la rue Principale

Après en avoir longuement discuté, le Conseil Municipal a choisi 2 solutions qui seront prochainement soumises à Cocyclique afin d'obtenir un chiffrage de l'ensemble du projet.

POINT 8 – Désaffectation du presbytère

Le Maire présente au Conseil Municipal la lettre du Conseil de Fabrique du 17 mars 2022, par laquelle la demande de désaffectation du Presbytère est acceptée.

Cette demande fait suite à la mise à disposition par la Commune d'une salle paroissiale à l'ancienne école ce qui libère la salle du Presbytère.

Entre-temps, le déménagement dans la nouvelle salle a eu lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de demander la désaffectation du bâtiment Presbytère auprès de l'Evêché

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les démarches en vue de libérer le bâtiment de sa dénomination « Presbytère ».

POINT 9 – Diverses informations

Mise en place du coffret EBOO

Le Maire informe que le coffret EBOO qui permet l'atterrissage de nuit de l'hélicoptère du SAMU est installé et opérationnel.

Les projecteurs peuvent être mis en route directement par le SAMU mais également manuellement par nous-mêmes en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 heures et 30 minutes

Le Maire : Agnès LORENTZ

Le Secrétaire de Séance : Fernand BLIND

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Lorentz'.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Blind'.

WINKEL : séance du conseil Municipal du 24 juin 2022

Feuille de présence

NOM - Prénom	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION
LORENTZ Agnès	Maire		
BLIND Fernand	1 ^{ère} Adjoint		
FROEHLI Martine	2 ^{ème} Adjointe		
DENEUX Geneviève	Conseillère Municipale		
KOLLER Gérard	Conseiller Municipal		
MAERKY Robert	Conseiller Municipal		
RORET Sabine	Conseillère Municipale		
SCHMITT Agnès	Conseillère Municipale		
SCHMITT Geoffroy	Conseiller Municipal		
SCHMITT Josiane	Conseillère Municipale		

